



Société anonyme à conseil d'administration
Siège : rue de la Voyette, CRT2, 59818 Lesquin
RCS B 320 992 977

Descriptif du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2010

Le présent document est établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

1) Assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme d'achat

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 juillet 2010 a conféré une autorisation pour une durée de dix-huit mois soit jusqu'au 27 janvier 2012.

2) Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur

Au 28 juillet 2010, le capital de la Société était composé de 11 519 532 actions et 37 138 actions étaient auto-détenues soit 0,32 % du capital (détenue directe).

Au 01 décembre 2010, date effective de mise en œuvre du contrat de liquidité, le capital de la Société était composé de 11 560 882 actions et 37 138 actions étaient auto-détenues soit 0,32 % du capital (détenue directe).

Les titres concernés sont les actions ordinaires BIGBEN INTERACTIVE, nominatives ou au porteur, cotées sur le compartiment C du marché Eurolist de Euronext Paris. Code ISIN : FR0000074072

3) Répartition par objectif des titres détenus par l'émetteur

La Société détenait historiquement 37 138 actions propres, actions qui ont été affectées au 1^{er} décembre 2010 à deux objectifs précis comme suit :

- 32 138 à l'objectif de conservation en vue d'une remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- 5 000 à l'objectif d'animation du titre (contrat de liquidité)

4) Objectifs du présent programme de rachat

Les objectifs tels qu'entérinés par l'Assemblée du 28 juillet 2010 sont :

- conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- d'allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

5) Part maximale du capital et nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquis

La part maximale du capital dont le rachat est autorisé par l'Assemblée du 28 juillet 2010 est de 5 %, soit 575 977 actions au 28 juillet 2010 et 578 044 actions au 01 décembre 2010.

Compte tenu des 37 138 actions détenues par la Société, le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées est de 538 939 le 28 juillet 2010 et 540 906 le 01 décembre 2010 soit 4,68 % du capital.

6) Prix d'achat maximal et fonds affectés au rachat

Le prix d'achat unitaire maximum est de 12,30 euros.

Le montant maximal de l'opération est fixé à 5.000.000 euros.

7) Modalités de rachat

L'achat des actions de la Société ainsi que la cession, l'échange ou le transfert pourront être effectués par tous moyens, sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées.

La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

8) Bilan du précédent programme – tableau de déclaration synthétique

Le présent programme de rachat est entré en vigueur le 01 décembre 2010, date de mise en place d'un contrat de liquidité avec ODDO CORPORATE.

Il convient de noter que le contrat précité succède à un contrat d'animation du 01 février 2007 conforme à la charte AFEI qui faisait intervenir la Société comme signataire mais dont le mandat d'intervention était donné à ODDO CORPORATE par l'actionnaire fondateur (M. Alain Falc), ce dernier étant alors le seul contributeur au contrat de liquidité. Le fonctionnement de ce contrat ad'hoc était en pratique totalement autonome d'autorisation à recevoir de l'Assemblée.

Compte tenu de l'autorisation accordée par l'Assemblée du 28 juillet 2101 sur un programme de rachat d'actions et la mise en place d'un contrat de liquidité avec ODDO CORPORATE faisant désormais intervenir la Société comme contributeur, les opérations réalisées au titre de la liquidité feront à l'avenir évoluer la position d'actions propres détenues par la Société. Un reporting sera communiqué régulièrement aux actionnaires.